

Fromagerie

Contrat-type de travail – CTT cantonal



S'applique aux laiteries - fromageries de villages pour les personnes occupées à la fabrication du fromage. Ne s'applique pas aux laiteries d'alpage, mais tient lieu de référence.

Les salaires 2024 indiqués ci-dessous sont ceux du CCT publié dans le bulletin officiel du 12.01.2024. Ils sont sous réserve d'observations éventuellement déposées et de changements décidés par la suite par le département.

L'entrée en vigueur a eu lieu le 1^{er} février 2024.

Durée de travail

50 heures par semaine.

Salaires minima

Profession	Année	Mois	Heure
Fromager responsable	Fr. 72'096.-	Fr. 6'008.-	Fr. 28.70
Aide fromager	Fr. 61'272.-	Fr. 5'106.-	Fr. 24.60
Auxiliaire	Fr. 54'468.-	Fr. 4'539.-	Fr. 22.90

Vacances

5 semaines dès 50 ans d'âge ou 40 ans et 10 ans d'activité dans la profession.

Maladie

Les travailleurs doivent être assurés par l'employeur auprès d'une caisse-maladie garantissant le libre passage pour une indemnité de 80% du salaire durant 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs. Les primes sont supportées par moitié entre l'employeur et le travailleur.

Délais de congé

- pendant le temps d'essai d'un mois : 14 jours d'avance
- dès la fin du temps d'essai :
 - durant la 1^{re} année de service : 1 mois pour la fin d'un mois
 - dès la 2^e année de service : 2 mois pour la fin d'un mois
 - dès la 10^e année de service : 3 mois toujours pour la fin d'un mois-